



Nozay, le 25 Juin 2009

Objet : Proposition de mécénat
affaire suivie par : Guillaume MENUET

Madame, Monsieur,

Le Nozay Omnisports (NOS) est une association qui a été créée en 1970 sous le régime de la loi 1901, et dont l'objet principal est de promouvoir et d'organiser la pratique des activités physiques et sportives dans toute leur diversité. Engagé dans une phase de croissance, notre club compte aujourd'hui plus de 1200 adhérents qui se répartissent dans 15 sections sportives, dont deux visent particulièrement à favoriser les pratiques des publics handicapés.

Afin d'accompagner notre développement, nous recherchons aujourd'hui des partenaires durables capables de soutenir nos activités, et c'est pour cela que nous serions très honorés si vous acceptiez de construire une relation avec notre club. Pour bien comprendre notre proposition, vous pourrez trouver au dos de ce courrier quelques éléments d'information relatifs au dispositif de mécénat. Si notre démarche retient votre attention, nous vous invitons à compléter et à nous retourner la convention ci-jointe.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout autre élément utile.

Dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Nozay Omnisports
Gérard DAVID

Annexe

Définition :

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou une activité d'intérêt général qui peut être portée notamment par une association.

Principe et Modalités pratiques :

Pour l'entreprise, le mécénat offre une opportunité d'être reconnu comme un interlocuteur à part entière de son territoire d'implantation. En s'engageant concrètement dans des actions citoyennes, le mécène affirme sa responsabilité sociale et contribue à renforcer l'attractivité économique de son territoire.

Le régime fiscal autorise désormais l'association à citer le nom ou faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur ses supports de communication.

*La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du chiffre d'affaires hors taxes (Art 238 bis du CGI). **Pour bénéficier de son avantage fiscal, l'entreprise doit remplir le formulaire « mécénat » n° 2069-M-SD1**; signe de la simplicité et de la facilité d'utilisation du dispositif, cet imprimé constitue la seule obligation fiscale des mécènes.*

*Pour des informations détaillées, vous pouvez également consulter
le Guide du Mécénat sur le site : www.associations.gouv.fr
(Recherche : « mécénat »).*